

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOURLIZON

Séance du 18 DECEMBRE 2024

<u>Nombre de membres :</u>	
En exercice	15
Présents	15
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre
à 19h00 heures, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par
la loi, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la
présidence de monsieur le Maire, Olivier PORS.

Date de la convocation

11 décembre 2024

Etaient présents : BISCH Jacques – CARETTE Adeline – DULOÛT Jean-Luc – FLOCHLAY Loïc – GOURRET
Didier– JAOUEN Gwenaëlle – JOYEUX David – JUHEL Jean-Etienne – LAPART Nathalie – LE BERRE
Aurélien – LE BRAS Mickaël – MONOT Joël – PIGEYRE Carole – PORS Olivier – ROLLAND Iwan.

Étaient absents : /

Jean-Luc DULOÛT a été élu secrétaire de séance.

2024-12-18-02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Exposé :

La loi prévoit la nécessité de désigner au moins un adjoint au Maire (art. L 2122-1). Le conseil municipal en détermine le nombre, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (art. L2122-2).

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal d'élire trois adjoints au Maire.

Décision :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer à trois le nombre d'adjoints au Maire.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Jean-Luc DULOÛT



Olivier PORS